# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/11/2026

VOI.26.00.A03334

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE DU PONT, RUE TRISTAN BERNARD, CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, RUE GABRIEL PLANCON, CHEMIN DE PIREY, RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, RUE DE BELFORT, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et AVENUE CHARLES SIFFERT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A03119 en date du 30/10/2026
Vu la demande de l'entreprise SEMERU
Considérant Que des travaux de relevés de localisation et mesure d'ouvrages du réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A03119 du 30/10/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 11/12/2026.

**Article 2 - Voies de recours** :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public